

**A R R E T E N° 183/2024-PM/EW/MC/EP**  
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR  
**LE CHEMIN LUC HOARAU**  
DU 14 MARS 2024 AU 29 AVRIL 2024

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par la direction voirie et réseaux en date du 13/03/2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur **le chemin Luc Hoarau**, afin de permettre les travaux de réfection de chaussée par les services techniques communaux ;  
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du jeudi 14 mars 2024 au lundi 29 avril 2024, sauf week-ends et jour férié, de 7h30 à 16h00, **le chemin Luc Hoarau** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains, par tronçon, selon l'avancement des travaux
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Raphaël Babet, le chemin Stéphane, la rue Guy de Maupassant, le chemin Emmanuel Burel, la rue des Flamboyants.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 13 mars 2024

**LE MAIRE**

  
Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GOTHIER  
3ème Adjoint

